

### 3.2.1. La saturation visuelle depuis le lieu-dit « La Calmette » (A)

La carte ci-contre met en avant les zones de visibilité de l'éolien depuis le point d'analyse A situé au lieu-dit « La Calmette ». La ZIV inverse présentée sur la carte ci-contre a été établie selon une hauteur d'éoliennes de 150 m de haut. Elle permet de mettre en évidence les éoliennes potentiellement visibles depuis ce point. Les reliefs limitent les perceptions des parcs implantés au Nord-Est.

Pour rappel, un parc éolien est considéré comme étant « le regroupement d'éoliennes spontanément perçu sur le terrain comme un ensemble visuel. Sur une carte, on peut considérer qu'un parc éolien est caractérisé par des interdistances à peu près homogènes entre éoliennes ». *Éoliennes et risque de saturation visuelle, DIREN Centre, 2007*

NB : Un parc qui recoupe l'aire de 5 km est considéré comme faisant partie intégrante de celle-ci. Il est ainsi pris en compte dans son intégralité lors de l'analyse. Il en est de même pour les parcs qui s'étendent en dehors du rayon de 10 km.

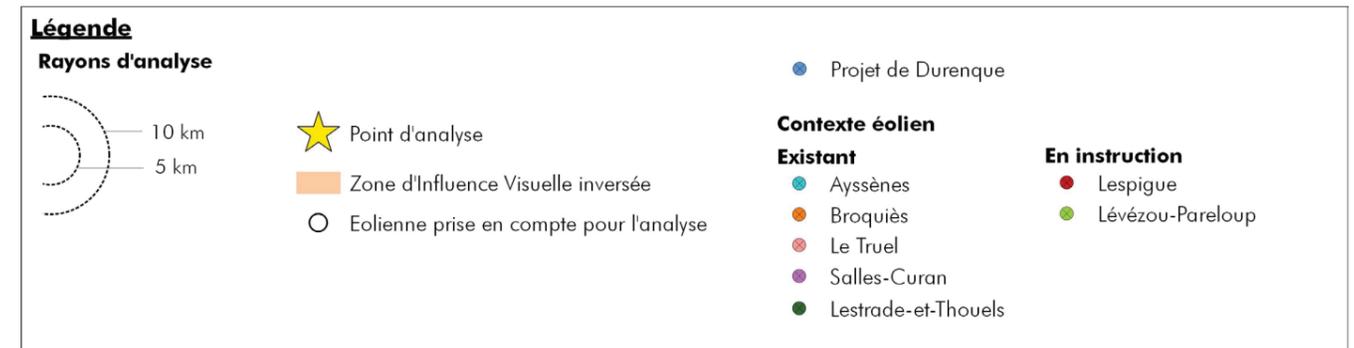
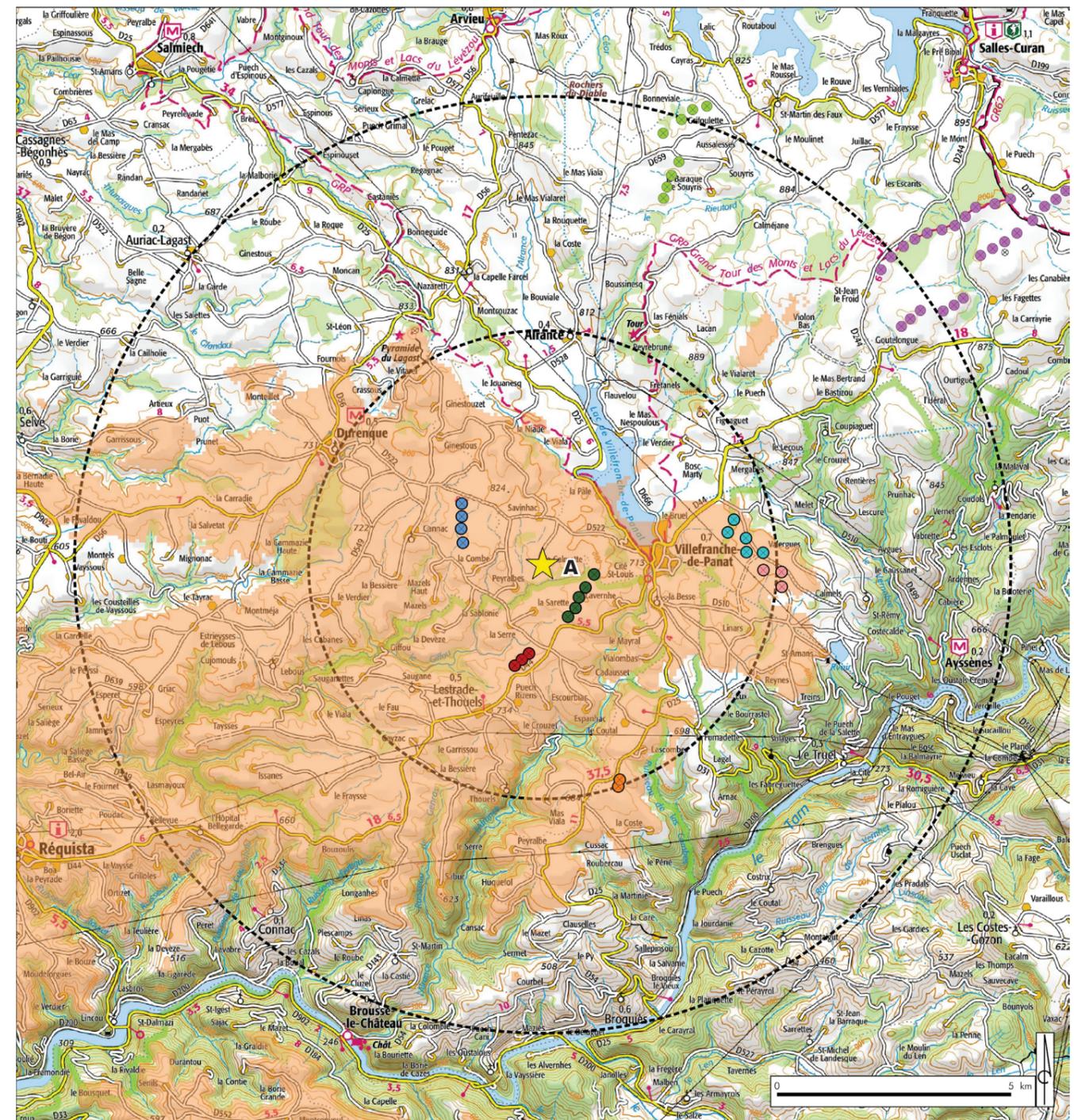
Ainsi, dans le cas de l'étude de la saturation visuelle pour ce point, les parcs à prendre en compte sont listés dans le tableau ci-dessous. Ils sont répartis selon 3 catégories (E, EP et EPI) qui permettront en suivant d'établir un risque de saturation sur le territoire par état :

- E = les parcs existants et autorisés
- EP = les parcs existants et autorisés + le projet de Durenque
- EPI = les parcs existants et autorisés + le projet + les parcs en instruction

Nom du parc	Statut	Rayon concerné	Nombre d'éoliennes prises en compte	Angle couvert	E	EP	EPI
Durenque	Projet	5 km	4/4	22°		x	x
Ayssènes	Existant	5 km	5/5	9°	x	x	x
Broquiès	Existant	5 km	2/2	1°	x	x	x
Lespigue	En instruction	5 km	3/3	6°			x
Lestrade-et-Thouels	Existant	5 km	5/5	53°	x	x	x
Le Truel	Existant	5 km	3/3	4°	x	x	x
Lévézou-Pareloup	En instruction	10 km	0/8	4°			
Salles-Curan	Existant	10 km	0/29	9°			

### Illustration 129 : Carte de localisation du contexte éolien visible depuis le lieu-dit « La Calmette »

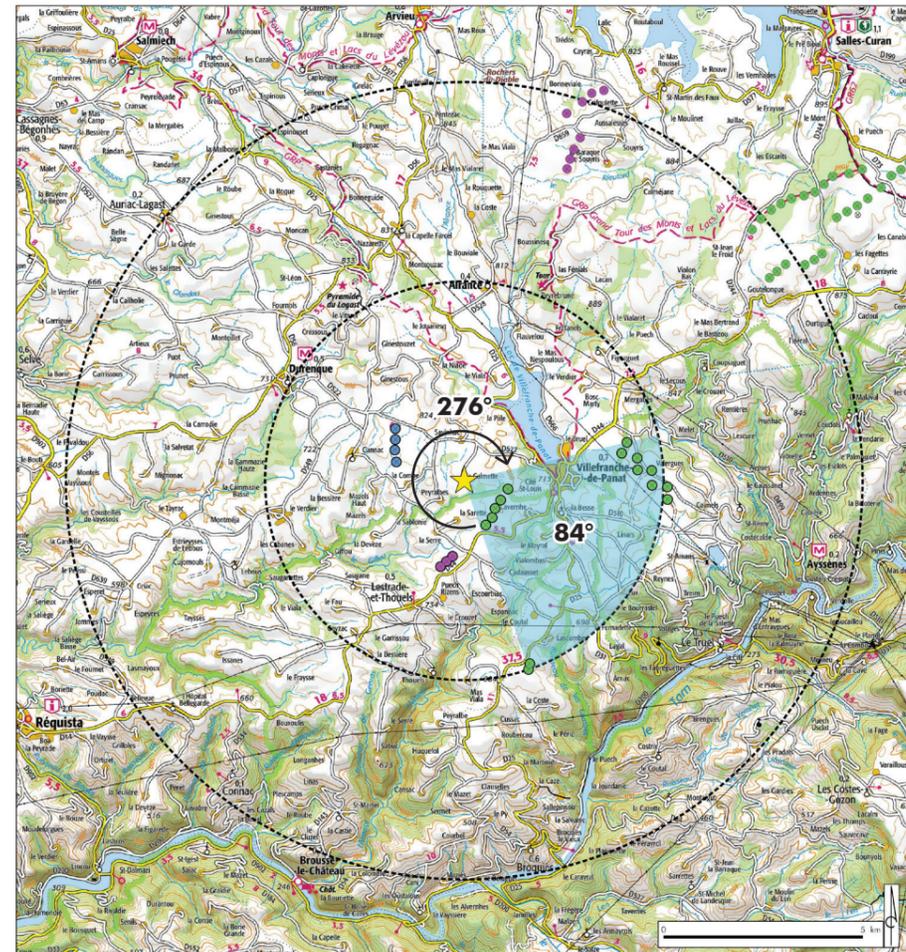
Source : IGN (SCAN 100) / DREAL Occitanie / Réalisation : Artifex



Les cartes suivantes illustrent les angles recouverts par l'éolien selon les différents états des parcs : existants, autorisés et en instruction (E, EP et EPI). Il permet également d'identifier les espaces de respirations sur l'horizon (angle non couvert par l'éolien). Trois cartes sont mises en avant afin d'effectuer un comparatif selon ce qui existe et ce qui potentiellement sera construit dans un futur proche. Cette comparaison sera étudiée dans un tableau (en page suivante) qui met en application la méthode d'analyse de saturation visuelle définie par la DIREN Centre.

**Illustration 130 : Carte de saturation visuelle de « La Calmette » - Parcs existants et autorisés (E)**

Source : IGN (SCAN 100) / DREAL Occitanie / Réalisation : Artifex



**Illustration 131 : Carte de saturation visuelle de « La Calmette » - Parcs existants, autorisés et projet du Puech de Senrières (EP)**

Source : IGN (SCAN 100) / DREAL Occitanie / Réalisation : Artifex



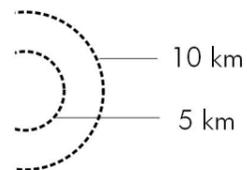
**Illustration 132 : Carte de saturation visuelle de « La Calmette » - Parcs existants, autorisés, en instruction et projet du Puech de Senrières (EPI)**

Source : IGN (SCAN 100) / DREAL Occitanie / Réalisation : Artifex



**Légende**

**Rayons d'analyse**



Angle intercepté par les parcs existants, autorisés ou en instruction

Angle intercepté par le projet du Puech de Senrières

Eolienne prise en compte pour l'analyse

**Contexte éolien**

Projet du Puech de Senrières

Parc existant

Parc autorisé

Parc en instruction

**Tableau d'analyse de la saturation visuelle depuis le lieu-dit « La Calmette »**  Valeur seuil non atteinte  Valeur seuil atteinte

Saturation visuelle évaluée sur la carte	Parcs existants et autorisés (E)	Parcs existants, autorisés et projet (EP)	Parcs existants, autorisés, en instruction et projet (EPI)	Observations issues d'une analyse uniquement cartographique
<b>Somme des angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes à moins de 5 km (A)</b>	84°	106°	112°	<p>Un total élevé exprime une certaine proximité entre les éoliennes et le point d'analyse.</p> <p>La somme des angles sur l'horizon est moyenne. Elle augmente de presque 30% avec l'ajout du parc de Durenque et légèrement plus avec celui de Lespigue.</p>
<b>Somme d'angles sur l'horizon intercepté par des éoliennes entre 5 et 10 km (A')</b>	0°	0°	0°	<p>Un total élevé exprime une dispersion des parcs éoliens à l'échelle du bassin de vision.</p> <p>La somme des angles sur l'horizon est nulle, aucun parc n'étant intercepté dans ce rayon.</p>
<b>Indice d'occupation des horizons (A+A')</b>	84°	106°	112°	<p>Cette valeur traduit l'occupation du champ visuel par des éoliennes, plus l'indice est important, plus le champ visuel occupé par des éoliennes est important. La valeur seuil est fixée à <b>120°</b>.</p> <p>La valeur de ces indices correspond aux angles « A » calculés précédemment, ce qui montre la proximité des parcs éoliens vis-à-vis du lieu-dit.</p> <p>Avec l'ajout du parc de Durenque, la valeur seuil est approchée, puis augmente avec l'ajout du parc en instruction. Ces observations mettent en avant une hausse de l'occupation de l'éolien autour de « La Calmette ».</p>
<b>Nombre d'éoliennes visibles sur le territoire dans un rayon de 5 km (B)</b>	15	19	22	<p>Un nombre moyen d'éoliennes est présent sur ce territoire. Ce nombre augmente de moitié avec l'ajout des parcs en projet et en instruction.</p>
<b>Indice de densité sur les horizons occupés (B/(A+A'))</b>	0,18	0,18	0,20	<p>Le seuil d'alerte est atteint à <b>0,1</b> pour cet indice. Il faut le mettre en relation avec l'indice d'occupation des horizons. Plus cet indice est proche de 0,1 plus les éoliennes sont dispersées. Plus il en est éloigné, plus les éoliennes sont rassemblées.</p> <p>Ces valeurs, relativement constantes, quelque soit l'état d'analyse sont relativement proches de la valeur seuil. Elles montrent une dispersion des éoliennes sur l'horizon, à l'état actuel comme à l'état projeté.</p>
<b>Espace de respiration (sur 360°)</b>	276°	131°	131°	<p>Le seuil d'alerte est fixé entre <b>160°</b> et <b>180°</b>. Sous ces valeurs, la respiration n'est pas jugée suffisamment importante.</p> <p>L'espace de respiration, plutôt élevé actuellement est fortement réduit et sous le seuil d'alerte avec l'ajout du parc de Durenque. En effet, celui-ci s'inscrit sur un horizon encore vierge d'éoliennes et divise l'espace de respiration actuel en 2 espaces presque identiques. Le parc de Lespigue s'inscrit quand à lui sur le plus petit horizon sans éoliennes, l'espace de respiration reste alors identique.</p>
<b>Risque de saturation visuelle</b>	<b>Faible</b>	<b>Moyen</b>	<b>Moyen</b>	<p>Il y a risque de saturation visuelle si 2 des 3 valeurs seuil sont atteintes ou dépassées.</p> <p>Avec l'ajout du parc de Durenque, l'ensemble des seuils est approché ou atteint et tous sont atteints avec l'ajout du parc de Lespigue. Il y a donc un risque de saturation visuelle depuis ce lieu de vie.</p>

**Synthèse de l'analyse :**

Depuis le lieu-dit « La Calmette », les parcs éoliens sont proches, mais du fait de leur regroupement sur l'horizon, le risque de saturation visuelle est faible à ce jour. Néanmoins, l'ajout du parc éolien de Durenque à proximité directe et à l'opposé des parcs existants vient augmenter fortement l'effet de saturation et la sensation d'encercllement. Le risque de saturation est alors moyen et augmente avec les projets en instruction.